

PREFET DE LA REGION POHOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires et évaluation Division intégration de l'environnement et évaluation

charles.hazet@developpement-durable.gouv.fr

Courriel: scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\\17\ICPE\Carrieres\Grezac\avis-ae-tacite_gcm-grezac.odt Poitiers, le 8 septembre 2013

La Préfète,

à

Madame la Préfète de Charente-Maritime

INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : GCM société (Granulats de Charente-Maritime)

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière, son extension, son approfondissement et le remplacement des installations de broyage,

concassage-criblage au lieu dit Fief de Longchamps à Grézac.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Charente-Maritime

Service instructeur : DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Charente-Maritime

Par courrier reçu le 08/07/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
La chef de la division
Intégration de l'environnement et évaluation

Michaële LE \$40UT

- PJ: avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale 17

. ARS